

# Un mémoire sur le

## SYSTÈME ÉLECTORAL FONDÉ SUR LA REPRÉSENTATION ABSOLUE

### Présenté au Comité spécial sur la réforme électorale

Ce système électoral a été créé pour constituer et proposer une solution de rechange au **scrutin majoritaire uninominal à un tour** (SMUT) (tel que nous le connaissons) et la **représentation proportionnelle** (toutes les versions)

Par : Bill Hanson, simple citoyen

#### RÉSUMÉ

Le système de représentation absolue bonifie notre système **majoritaire uninominal à un tour** (système actuel) au moyen d'un système de vote par délégation, actif et effectif (SVDAE). Il s'ensuivra de nombreux avantages pour nous en tant que citoyens et aussi sur la manière dont nous nous gouvernons. La représentation absolue (RA) peut être mise en œuvre rapidement et à un coût très faible, **sans qu'une modification** ait à être apportée aux processus, aux règles et aux frais qu'entraîne la tenue d'élections à scrutin majoritaire uninominal à un tour actuelles. Les seuls changements nécessaires ont trait à la façon dont les suffrages exprimés sont attribués, utilisés et administrés après les élections.

Un système électoral fondé sur la représentation absolue (SMUT+ SVDAE)...

- créera une représentation plus précise de toutes les parties au sein de l'instance dirigeante;
- créera plus d'occasions qui permettront aux parlementaires indépendants d'être efficaces;
- donnera une meilleure représentation des minorités politiques et des minorités de genre, de race ainsi que d'autres minorités;
- donnera moins de votes perdus;
- entraînera une hausse de la participation électorale;
- incitera moins les parties au pouvoir à faire un découpage arbitraire des circonscriptions

... que ce ne serait le cas avec un système majoritaire uninominal à un tour seul ou un système de représentation proportionnelle (RP).

Une représentation absolue (RA), tel qu'il est montré ci-dessous et comme l'indique la liste des avantages, respecte les cinq principes énoncés dans le mandat du Comité. La liste des avantages relatifs à la RA peut être consultée à l'adresse suivante :

[www.absolurepresentation.ca/benefits.html](http://www.absolurepresentation.ca/benefits.html)

#### APERÇU

## **INTRODUCTION (sections complètes 1, 3 et 5)**

On observe un désenchantement croissant vis-à-vis des lacunes que présente le mode de SMUT dans bon nombre de démocraties du monde qui utilisent encore ce mode. Là où il y a un désenchantement, la discussion jusqu'à ce jour a porté sur le remplacement complet de ce mode par une grande variété de systèmes électoraux fondés sur la représentation proportionnelle (RP).

Au lieu de remplacer le SMUT et de se défaire de ses avantages en même temps que de ses lacunes, le système électoral fondé sur la représentation absolue corrigera les lacunes du SMUT et conservera ses atouts. Il conservera la simplicité de ce dernier, les systèmes fonctionnels, l'infrastructure éprouvée et le cadre juridique existant, puis il le bonifiera au moyen d'un SVDAE.

Avec cette combinaison des deux systèmes (SMUT et SVDAE), le système de représentation absolue ne fera pas que corriger les lacunes du SMUT que les systèmes de RP sont censés corriger, mais il remédiera également aux failles dont ne tiennent pas compte les systèmes de RP et évitera celles qui existent dans les systèmes de RP. Et... il le fera...

- sans que des modifications soient apportées aux systèmes actuels de SMUT et à l'infrastructure requise ou sans que ces systèmes et infrastructure occasionnent des dépenses supplémentaires; (3)
- en tenant compte des coûts relatifs à la mise en œuvre et à l'entretien de la partie SVDAE du système de RA, qui varient de minimales à modérées, selon les méthodes retenues;
- sans les contorsions liées au dénombrement des suffrages ou l'obligation de recourir à des listes de partis qui constituent les principales lacunes de tous les différents systèmes de RP. Les lacunes génèrent un mélange de représentation proportionnelle mixte ou faussée des partis ou un type de représentation semi-proportionnelle.

Le système de RA procurera un plus grand nombre d'avantages aux citoyens, à notre société et à notre façon de nous gouverner, de telle sorte que le SMUT seul ou un système de RP ne pourra jamais s'en approcher.

Il est important de noter que la RA fait en sorte que le vote de chaque citoyen compte réellement tout le temps. Le système de RA correspondra donc enfin à l'idéal démocratique d'une personne, un vote, de l'électeur jusqu'à l'instance dirigeante, pour n'importe quel ordre de gouvernement qui l'adopte, quelle que soit la taille de la population, pendant la durée complète du mandat de l'instance dirigeante.

## **RUDIMENTS DU SVDAE**

### **Veillez noter :**

Parce que les différents ordres de gouvernement dans différents endroits utilisent des termes différents pour désigner des choses similaires, les termes employés pour

décrire les différents aspects du système de SVDAE ci-dessous sont résolument de nature générale et inclusive. Espérons qu'ils sont explicites, dans un contexte donné, sinon, un glossaire figure sur notre site Web (voir l'adresse Internet à la fin du présent document).

1) Le SVDAE peut être ajouté à un système de SMUT sans qu'il soit nécessaire d'apporter des changements aux processus, aux règles et aux coûts liés au déroulement actuel des élections à scrutin majoritaire uninominal à un tour. (1, 4 et 5)

A. Certaines modifications apportées à des composantes de SMUT peuvent paraître souhaitables et peuvent donc être mises en œuvre, mais elles ne sont pas exigées.

2) Les seuls changements requis ont trait à la façon dont les suffrages exprimés sont attribués, utilisés et administrés après les élections. (1 et 5)

A. Selon le SVDAE, chaque voix exprimée en faveur d'un candidat constitue une délégation de vote au candidat, et ce vote demeure « actif » et « effectif » jusqu'aux prochaines élections.

B. Jusqu'aux prochaines élections, chaque candidat, qu'il gagne ou perde, a le droit et la responsabilité d'utiliser les votes qui lui sont délégués comme suit :

i. Les candidats, d'une circonscription donnée, qui sont élus à l'instance dirigeante, après avoir obtenu le nombre maximal de voix déléguées, peuvent, à titre de députés en place, exprimer le nombre total de voix qui leur ont été déléguées dans tout vote tenu par l'instance pendant toute la durée du mandat de celle-ci.

a Cela permet aux députés de voter sur toutes les questions dont l'instance dirigeante est saisie en proportion absolue du nombre d'électeurs qui ont voté pour chacun d'eux.

ii. Les candidats qui ne sont pas élus à l'instance dirigeante deviennent des députés de circonscription et peuvent servir leurs électeurs en attribuant ou en réattribuant ultérieurement, à leur discrétion, à un député en place les voix qui leur ont été déléguées par les électeurs. Les députés en place détenant les voix attribuées peuvent ensuite les exprimer dans tout vote tenu par l'instance dirigeante, et les voix déléguées continuent de leur être attribuées.

a Cela permet aux députés de circonscription de servir leurs électeurs, entre les élections et en dehors de l'instance dirigeante, en veillant à ce que toutes les voix qui leur ont été déléguées puissent être prises en compte dans tout vote tenu par l'instance dirigeante en proportion absolue du nombre d'électeurs qui ont voté pour chacun d'eux.

iii. Les députés en place peuvent alors exprimer toutes les voix déléguées qui leur ont été attribuées par les députés de circonscription, de même que toutes les voix qui leur ont été directement déléguées par les électeurs.

a Cela permet de réaliser l'idéal démocratique, non atteint actuellement, d'« une personne, un vote » :

- en faisant en sorte que toutes les voix exprimées dans une élection soient prises en compte dans tout vote tenu par l'instance dirigeante, et ce,
- pour la totalité de ces voix pendant toute la durée du mandat de l'instance dirigeante;
- en assurant ainsi aux électeurs une représentation absolue au sein de l'instance dirigeante.

iv. Il existe des façons très diverses de procéder au suivi et à l'administration de l'attribution et de la réattribution des voix du SVDAE selon le rythme, la flexibilité et l'équilibre au niveau des coûts jugés pratiques ou souhaitables par les personnes qui sont chargées de la mise en œuvre du système au moment prévu.

a **D'un système viable et très économique, mais inefficace** : les députés de circonscription attribuent les voix déléguées par courrier recommandé ou en les enregistrant en personne dans les bureaux gouvernementaux désignés.

b **À un système idéal, utilisant des technologies raisonnablement économiques et efficaces** : les députés de circonscription ont accès à un système en ligne conçu spécialement qui permet la mise en œuvre immédiate des attributions de voix déléguées et un suivi en temps réel du total des voix obtenues pour chaque député en place toutes les fois qu'ils participent au vote. En outre, différentes fonctionnalités aident aussi bien les députés en place que les députés de circonscription à échanger de l'information, à communiquer et à entrer en contact et à interagir facilement et efficacement.

c **Ou à quelque chose entre les deux** : les capacités de suivi et d'administration du système initialement mis en œuvre peuvent être améliorées en tout temps et les changements devant être apportés sont jugés rentables, pratiques et souhaitables.

## **POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Pour obtenir plus de renseignements sur le système électoral fondé sur la représentation absolue, veuillez consulter le [site Web](#) du système, en particulier la page [Benefits](#) sur laquelle sont affichés les cinq principes du Comité; les chiffres inscrits entre parenthèses renvoient au principe abordé.